



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 15 novembre 2023

n°185-2023

OBJET :

Attribution d'une subvention
à la Maison de l'Adolescent
13 Nord - « Accueillir et
accompagner les jeunes de
11 à 25 ans et leurs familles
» - Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer
la convention

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT
– Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI –
Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE –
Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge
CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE
MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Attribution d'une subvention à la Maison de l'Adolescent 13 Nord - « Accueillir et accompagner les jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

La Maison de l'Adolescent des Bouches du Rhône (MDA 13 NORD) s'inscrit en cohérence avec la politique publique de santé en région PACA.

Elle permet de favoriser l'accès à la prévention aux soins. L'objet est d'offrir aux jeunes de 11 à 25 ans, hors établissements publics de l'Education nationale, un programme de lutte contre les conduites addictives.

Ce dispositif s'inscrit dans le Plan Local de Santé Publique (PLSP) de la ville de Miramas.

Cette action est structurante pour la ville de Miramas et sa jeunesse. Les objectifs de l'action sont d'accueillir, d'écouter les jeunes de 11 à 25 ans, ainsi que leurs familles, pour répondre à leurs questions sur l'adolescence, à leurs difficultés ou obstacles (de la vie, familiaux, de pairs, scolaires, de formation, d'emploi), aux prises de risques (addiction, sexualité, comportement), ayant une incidence sur leur santé globale (psychique, somatique, sociale).

Celle-ci a également pour but de favoriser le relais vers d'autres établissements, services adaptés, afin de penser un parcours de soins cohérent et pertinent.

L'accueil est inconditionnel, confidentiel et gratuit pour tous les adolescents, jeunes adultes et leurs familles.

La commune de Miramas souhaite soutenir cette action à hauteur de 13 000 €.

| Coût total de l'action | Politique de la Ville (<i>Etat/Métropole/Ville</i>) | Commune de Miramas | Subventions droit commun (ARS/CAF) | Autres (prestations en nature) |
|------------------------|---|--------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 123 749 € | 22 000 € | 13 000 € | 56 887 € | 31 862 € |

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la commune de Miramas et la Maison de l'Adolescent 13 Nord, établie dans le cadre du projet « Accueillir et accompagner les jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles », jointe en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 13 000 €, au titre de l'année 2023 à la Maison de l'Adolescent 13 Nord ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et la convention y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Miramas et la Maison de l'Adolescent 13 Nord, établie dans le cadre du projet « Accueillir et accompagner les jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles », jointe en annexe.
- **ATTRIBUE** une subvention de 13 000 €, au titre de l'année 2023 à la Maison de l'Adolescent 13 Nord.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et la convention y afférente.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

Le Maire

Acte signé le 16 novembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr